

VILLE DE LILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des transports en communs face au Lycée Anatole France, en raison des difficultés de circulation et de stationnement aux abords de cet établissement.

A R R E T E

Le Maire de la commune de LILLERS

ARRETE :

- Article 1** Le stationnement face au lycée ANATOLE France, sis, Boulevard de Paris à LILLERS est interdit à tout automobiliste, ces emplacements sont exclusivement réservés aux bus desservant le Lycée.
- Article 2** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;
- Article 3** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de police rurale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Lillers, le 05/03/2014

P. BAROIS
Maire

